

ACCUEILLIR UN ENFANT À TITRE DE FAMILLE D'ACCUEIL : *vos rôles et responsabilités*



En tant que famille d'accueil, vous aurez des **rôles et responsabilités** vis-à-vis l'enfant que vous accompagnerez.

Ces responsabilités doivent être respectées dès l'arrivée de l'enfant dans votre famille, et ce, jusqu'à son départ. Dès lors, en plus de ces responsabilités, vous serez tenus à d'autres engagements qui vous seront communiqués lors de votre accréditation.

Ce document vise à définir ces rôles et responsabilités. Si vous avez des questions en lien avec ces attendus, parlez-en à l'intervenant lors de votre évaluation.

À PROPOS DE L'ALLOCATION



À titre de famille d'accueil, vous recevrez des allocations bimensuelles qui vous seront versées le premier et le quinzième jour de chaque mois. Des montants supplémentaires pourront également vous être alloués, afin de subvenir aux divers besoins de l'enfant : vêtements, activités de loisir, frais scolaires, matériel, etc. De plus amples informations vous seront transmises lors de la finalisation du processus d'accréditation.

Vous avez des questions concernant le processus d'accréditation? Contactez la déléguée au recrutement au **819 346-8471, poste 58318**.

IMPORTANT



Afin de démarrer votre processus d'accréditation pour devenir famille d'accueil, vous devez participer à une séance d'information. Inscrivez-vous sur santeestrie.qc.ca/famille-accueil.



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Entretenir le milieu de vie

- Vous assurer de la propreté des lieux, tant intérieurs qu'extérieurs;
- Vous assurer que l'ameublement et les accessoires nécessaires à la vie quotidienne sont suffisants et en bon état;
- Effectuer les réparations requises dans un délai raisonnable.



Assurer le confort et la sécurité de l'enfant

- Aménager l'espace de façon fonctionnelle et sécuritaire pour les besoins de l'enfant selon son âge et sa condition;
- Ranger les produits et objets dangereux dans des endroits sécuritaires;
- Prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et les incidents; le cas échéant, aviser immédiatement l'intervenant de la DPJ qui remplira la déclaration d'incident-accident (AH-223);
- Vous assurer de la sécurité de l'enfant contre toute forme d'abus (physique, sexuel, financier, psychologique, etc.).



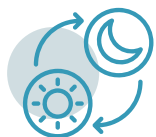
Favoriser l'intégration de l'enfant dans votre milieu de vie

- Considérer l'enfant et le traiter avec équité;
- Lui offrir des conditions de vie se rapprochant le plus possible d'un milieu naturel;
- Permettre à l'enfant de s'investir dans votre milieu de vie.



Établir un cadre de vie

- Informer l'enfant, dans un langage adapté, des règles de fonctionnement;
- Établir une routine de vie équilibrée et adaptée aux besoins de l'enfant;
- Transmettre des valeurs positives;
- Agir avec constance et cohérence;
- Encourager l'enfant à développer ou à maintenir des comportements sécuritaires et adéquats;
- Vous assurer que les frontières et le besoin d'intimité de l'enfant sont respectés;
- Respecter les droits de l'enfant à la sauvegarde de sa dignité, au respect de sa vie privée et à la confidentialité des informations qui le concernent;
- Assurer une attitude de neutralité face aux contacts entre l'enfant et ses parents.



Assurer une réponse adéquate aux besoins alimentaires, vestimentaires et sur le plan de l'hygiène

- Respecter les normes d'hygiène et de salubrité dans la préparation des repas;
- Donner des repas et des collations en quantité suffisante, répondant aux besoins de l'enfant et favorisant une saine alimentation;
- Vous assurer que les vêtements sont en quantité suffisante, propres, en bonne condition et adaptés aux saisons;
- Veiller à ce que l'enfant ait une hygiène corporelle adéquate et à ce que ses vêtements soient changés régulièrement;
- Effectuer les achats nécessaires, notamment en matière de soins personnels, médicaments, vêtements, ou autres besoins spéciaux;
- Respecter le rythme, goûts, préférences, habitudes et les particularités de l'enfant.



Assurer une présence de qualité

- Exercer une surveillance appropriée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du domicile, selon l'âge et les besoins de l'enfant;
- En tout temps, s'assurer de la présence d'une personne responsable dans le milieu ou, selon l'âge de l'enfant et son degré d'autonomie, qu'une personne responsable puisse être contactée. Cette personne responsable doit posséder les attitudes et habiletés nécessaires pour assurer les services dont l'enfant a besoin.



Collaborer avec les intervenants impliqués auprès de l'enfant

- Participer à des rencontres régulières au domicile avec l'intervenant de la DPJ;
- Permettre à l'intervenant de la DPJ de rencontrer régulièrement l'enfant au domicile;
- S'informer de la participation, des comportements et des besoins de l'enfant à l'extérieur du domicile (ex. : école-travail) auprès des personnes responsables et assurer le suivi nécessaire;
- Transmettre les observations pertinentes aux différents intervenants impliqués auprès de l'enfant;
- Participer aux échanges et aux discussions lorsque requis;
- Informer immédiatement l'intervenant de la DPJ de tout changement important à la condition physique et psychologique de l'enfant. Par exemple : maladie, hospitalisation, traitement médical, verbalisations/manifestations inquiétantes, etc.;
- Partager à l'intervenant de la DPJ toute autre information pertinente. Par exemple : observations face aux comportements de l'enfant, évolution de sa situation, etc.



Répondre aux besoins de stimulation, d'affection et de vie sociale

- Répondre aux besoins de l'enfant et l'aider dans ses apprentissages;
- Favoriser la communication et être à son écoute;
- Adapter les demandes aux capacités de l'enfant;
- Favoriser son bien-être et le développement de ses acquis;
- Organiser et animer des activités de la vie quotidienne qui répondent à ses besoins et à ses intérêts;
- Encourager l'enfant à avoir une vie sociale active et adéquate, lorsque possible;
- Favoriser l'accès à des loisirs.



Assurer un suivi adéquat de l'ensemble des services de santé et des services sociaux

- Vous assurer des suivis sur le plan médical et sur les autres services requis par la condition de l'enfant;
- Porter attention à son état de santé et assurer le suivi selon la situation;
- Accompagner l'enfant aux traitements appropriés (ex. : rendez-vous médical);
- Respecter les plans de traitement prescrits et/ou recommandés.



Merci
DE FAIRE LA
DIFFÉRENCE
DANS LA VIE
DE L'ENFANT
QUI VOUS SERA
CONFIÉ!

Révision et mise en page : Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, 2022

santeestrie.qc.ca | Août 2022

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Estrie – Centre
hospitalier universitaire
de Sherbrooke

Québec

